



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 13614

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'éducation physique et sportive dans le système éducatif français. En effet, alors que le Président de la République s'est engagé sur le doublement des heures de sport à l'école, les choix politiques du Gouvernement sont à la baisse du nombre d'enseignant d'éducation physique et sportive (EPS). Cette diminution risque d'avoir des conséquences négatives sur l'offre d'enseignement et sur la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer les moyens qu'il entend affecter au respect de cet engagement, ce qui suppose non seulement le remplacement de tous les enseignants d'EPS partant à la retraite mais aussi et surtout la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement de professeurs d'EPS.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a toujours accordé une grande attention à l'éducation physique et au sport scolaire. La vertu éducative du sport n'est plus à démontrer. Au-delà des habiletés sportives qu'il permet de développer, il contribue, par l'exercice régulier de la motricité, à la santé des élèves. Il constitue également, par les activités concrètes qu'il met en oeuvre, un outil particulièrement riche pour l'approche des connaissances, mais aussi des règles et des comportements qui contribuent à l'acquisition de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. La maturation nécessaire à ces acquisitions nécessite une action continue des éducateurs, pendant et en dehors du temps scolaire. C'est pourquoi un effort particulier sera porté à l'école primaire où l'horaire hebdomadaire consacré à cette discipline passe de 3 à 4 heures. En collège et en lycée, les horaires d'enseignement sont confortés à leur niveau actuel et le nombre de postes mis aux concours de recrutement d'enseignants d'EPS demeure identique à celui offert lors des précédents concours. En outre, en complément des enseignements obligatoires, le dispositif d'accompagnement éducatif présenté par la circulaire du 13 juillet 2007, mis en place depuis la rentrée scolaire, concerne, dans un premier temps, tous les établissements de l'éducation prioritaire. Il sera généralisé au collège ainsi que dans les écoles de l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2008. Il s'appuie notamment sur les actions existantes pour lesquelles les collaborations des collectivités territoriales et des associations sont traditionnellement importantes et constituent un apport très apprécié. Ce dispositif, où l'association sportive de l'établissement a un rôle essentiel, doit permettre d'augmenter de façon significative l'offre d'activités physiques et sportives proposées aux élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13614

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8132

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3275